

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le quinze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - VERGNES Philippe - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PEZET Albert - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. CINTAS Jean-Marc - THOMAS David - PRAT Sylvie (procuration à VERGNES Philippe) - LABORIE Amandine - SIMON Olivier (procuration à VEDEL Djamilia) - BOUSQUET Nicole.

Date de convocation : 9 février 2016

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre GUIRAUD est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2016 n'étant pas finalisé, il sera présenté à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Mise en place du compte épargne temps

Par ailleurs, il informe le conseil municipal qu'à l'issue de la séance, il donnera la parole à Madame Marchadier qui a souhaité sensibiliser les membres du conseil municipal aux risques encourus par la mise en place des compteurs Linky.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire indique que l'organisation des services de la commune serait facilitée par l'embauche de deux personnes en CAE (20h00) au lieu d'une personne en contrat d'avenir dont le contrat vient de se terminer. En effet, le pic des besoins est sur le temps cantine et clae et il est donc plus opérationnel de pouvoir avoir deux agents qui interviennent sur ce temps.

DELIBERATION 2015/2/01 - CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI »

Monsieur le Maire rappelle que :

- ⇒ par délibération du 30 novembre 2009, il avait été décidé la création de trois postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- ⇒ par délibération n° 2013/06/01 du 5 septembre 2013, il avait été créé deux postes dans le cadre du dispositif des Contrats d'Avenir

La convention d'un poste de Contrat d'Avenir arrive à son terme le 16 février 2016. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de ce poste de Contrat d'Avenir et la création de deux postes supplémentaires dans le cadre dans le cadre du dispositif CUI-CAE.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.
Monsieur le Maire propose donc de créer deux emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 16 février 2016 aux services ménager et restauration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n° 2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du CAE,
Vu le Code du Travail,

- **DECIDE** de supprimer un poste dans le cadre du dispositif du Contrat d'Avenir.
- **DECIDE** de créer deux postes aux services ménage et restauration dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12. mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Madame LECHARBAU demande si les deux postes seront sur le CLAE
Monsieur le Maire répond que les postes répondront aux besoins du service propreté également.

CANTINE MUNICIPALE

Pour un meilleur fonctionnement du service de la cantine, Monsieur le Maire propose que la facturation soit faite sous deux formes : par e-mail ou par courrier.

DELIBERATION 2015/2/02 - CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission extra-municipale de la cantine,

Vu la demande du service,
Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la gestion de la régie de la cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de modifier le règlement intérieur, comme suit :

Article 9 :

Le paiement mensuel sera effectué à terme échu au moyen d'une facture expédiée **sous deux formes au choix soit par e-mail ou par courrier.** (...)

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Les autres articles et dispositions restent inchangés.

FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TOULERON, secrétaire générale, pour résumer l'historique des travaux de réhabilitation des VRD des cités minières. L'Etat aurait dû, suivant la convention de 1974, financer entièrement la réhabilitation. Les travaux se sont échelonnés en 3 tranches. Il se trouve que pour les tranches les plus anciennes les sommes n'ont pas été inscrites au bon endroit. Il faut donc rétablir la comptabilité et il faudra amortir ces sommes. Cette régularisation a été préparée entièrement par le Trésorier. Elle est neutre en matière de trésorerie mais il faut que le Conseil Municipal décide de la durée d'amortissement.

DELIBERATION 2015/2/03 - RÉGULARISATION DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS - V.R.D. CITÉS MINIÈRES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser comptablement l'exécution de la convention cadre du 24 juillet 1974 entre l'Etat, la commune de Saint Benoît de Carmaux et les Houillères de Bassin du Centre Midi pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers privés en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Il rappelle que ces travaux se sont déroulés en 3 tranches sur l'ensemble des cités minières. Ces trois tranches ont donné lieu à trois conventions d'exécution numérotées 99, 01 et 02

Dans ce cadre, la commune a réalisé des travaux pour le compte de l'Etat. Ces travaux ont donc été essentiellement financés par l'Etat, la part financée par la commune doit être inscrite comme une subvention de la commune à l'Etat et faire l'objet d'un amortissement sur une durée à définir entre 10 et 30 ans.

Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Pour les travaux de la première tranche (antérieurs à 2008), il y a lieu de procéder à des virements de crédit afin que les recettes imputées à l'origine sur différents comptes puissent être réimputées sur le compte 458299. (458 compte de tiers/ 1 dépenses ou 2 recettes/ 99, 01 ou 02 numéro de convention)

Première tranche - Convention 458199/458299

Dépenses : 458199 : 3 528 516,48 €

Recettes : 3 528 516,48 € ont été imputés sur les compte 1021,1321, il y a lieu prélever les sommes sur ces comptes pour les imputer au 4582299

Inscription des sommes versées par l'Etat

Mandat au 1021 et titre 458299 pour 1 926 650,68 euros

Mandat au 1321 et titre au 458299 pour 1 173 134,92 euros

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 20441 et titre au 458299 pour 428 730,88 euros

Total Recettes 458299 = 3 528 516,48 €

Deuxième tranche - Convention 458101/458201

Dépenses : 4581 01 = 684 358,54 €

Inscription des sommes versées par l'Etat

Déjà inscrites au 4582 01 = 604 995,54 €

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 20441 titre au 458299 pour 79 363 euros

Total Recettes 458201 = 684 358,54 euros

Troisième tranche - Convention 458102/458201

Dépenses : 4581 01 = 4581 02 = 659 079,22 €

Inscription des sommes versées par l'Etat

Déjà inscrites au 4582 01 = 379 500 €

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 20441 titre au 458202 pour 279 579,22 €

Total Recettes 458201 = 659 079,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ VALIDE les inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation comptable des travaux effectués pour compte de tiers.
- ⇒ DECIDE d'amortir la subvention de la commune de **787 673,10 €** à compter de l'année 2016 sur une durée de 10 ans

PERSONNEL COMMUNAL

Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réactiver le compte épargne temps (CET) qui a été instauré en 2006. Il s'agit de permettre aux agents qui n'ont pas pu prendre leurs congés annuels durant l'année de les capitaliser sur un CET en vue d'une absence future ou d'un départ en retraite anticipé. Ce projet doit faire l'objet d'un règlement intérieur à présenter au Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la Fonction Publique.

DELIBERATION 2015/2/04 - COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2006 instaurant le Compte Epargne-Temps pour les agents de la collectivité,

Considérant la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'assemblée délibérante que le Compte Epargne-Temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité suite à la modification de la réglementation. En effet, toutes les délibérations reposant sur des anciennes dispositions doivent être abrogées. Si cela n'a pas déjà été fait, les collectivités doivent à nouveau délibérer pour organiser la gestion des C.E.T.

La réglementation donne compétence aux organes délibérants locaux pour fixer quelques règles de fonctionnement du C.E.T sous réserve des nécessités de service. Le Comité Technique doit être consulté préalablement à la décision définitive de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

⇒ ABROGE la délibération du 11 septembre 2006 instaurant le Compte Epargne-Temps,

⇒ DEMANDE à Monsieur le Maire de fixer les règles de fonctionnement du nouveau Compte Epargne-Temps et de consulter le prochain Comité Technique avant l'approbation définitive.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la soirée de la thermographie demain soir à 18h30 sortie sur le terrain depuis l'école de Fontgrande et dans le quartier de la place du marché, suivie d'un buffet et d'une réunion de présentation dans la salle de cinéma de Fontgrande. TF1 sera présente pour filmer la soirée car ce dispositif est innovant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55 minutes.